

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**TOULOUSE**

Place de la Bourse

BP 7016

31068 TOULOUSE Cedex 7

**Bordereau d'envoi**

N° de la commande : XAXWC 09/11/2007

Provenance : Site INFOGREFFE

Vos références : .

Rcs : B353967607 Gestion : 1990B00674

Dossier RCS : MEDILENS SARL
8 CHE DES GENETS CENTRE S
EGUNDO
31120 PORTET SUR GARONNE

N° de dépôt : N° 533 ACTE du : 18/01/1991

Libellé : Acte S.S.P. en date du 1990-12-11 (photocopie manuelle)

Qté
1

MEDILENS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 168, Chemin des Crouzettes
31860 LABARTHE SUR LEZE
RCS 353 967 607

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1er DECEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le premier décembre, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

Madame HERNANDEZ Dominique,
représentant dix parts en pleine propriété,
ci 10 parts
Monsieur HERNANDEZ Joseph,
représentant trente parts en pleine propriété,
ci 30 parts
Monsieur TERRIER André, Jean,
représentant trente parts en pleine propriété,
ci 30 parts
Madame TERRIER Janine née BOMPOINT,
représentant trente parts en pleine propriété,
ci 30 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Madame HERNANDEZ Dominique préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le texte proposé pour les nouveaux statuts.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE

- Fixation de la rémunération de la gérance.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement le gérant aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de 9 000 francs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre, à compter du 1er décembre 1994, l'objet social aux activités suivantes : Fabrication, commercialisation de toutes prothèses oculaires, tous produits et matériels se rapportant de près ou de loin à l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts de la société :

"Article 2 - Objet

La société a pour objet :

La sous-traitance de lentilles de contact spéciales non hydrophiles pour des laboratoires qui ne souhaitent pas effectuer cette activité, puis fabrication de lentilles de contact hydrophiles avec possibilité d'exercer cette activité avec des optalmologues. Et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus."

Fabrication, commercialisation de toutes prothèses oculaires, tous produits et matériels se rapportant de près ou de loin à l'objet social

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de LABARTHE SUR LEZE (31860), 168, Chemin des Crouzettes, à PORTET SUR GARONNE 31120 Centre Segundo, 8, chemin des Genêts à compter du 1er décembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts :

"Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à PORTET SUR GARONNE 31120 ,centre Segundo, 8, chemin des Genêts.
Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant

Les associés

